



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 NOVEMBRE 2018

Le 22 novembre 2018 à 20H00, sous la présidence de Monsieur Olivier JACQUINET, s'est tenue une réunion du Conseil Communautaire à Mesnil Sellières

Etaient présents :

ASSENCIERES : M. PINET ;

AVANT LES RAMERUPT : M. MAILIER

BOUY-LUXEMBOURG : M. DEBOUY

BREYONNES : Mme FINELLO ; M. LAURENT

CHARMONT SOUS BARBUISE : M. NIVOIX ; Mme BATTELIER ; Mme RAMBUT

DOSCHES: M. CHAUME

GERAUDOT: M. BERNARD

LONGSOLS: M. WAGNON

LUYERES : M. CARRE

MESNIL-SELLIERES : M. SECLIER

ONJON: M. CANOT

PINEY: M. DENORMANDIE; M. JANNY; Mme SALOU; Mme WIECZORECK; M. ERRANDONEA; M. RAPINAT

POUGY: M. PONCELET

ROUILLY-SACEY: M. DYON

VAL D'AUZON :

Était absent : M. JAILLIARD ;

Étaient excusés : M. PREVOST (pouvoir Mme Finello) ; M. MARY (pouvoir Mme Battelier) ;

Monsieur Philippe JANNY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jacquinet, accueille le conseil communautaire.

SITUATION DE TRESORERIE AU 21/11/2018 : **514 657.23 €**

RAPPORT n° 1	Approbation du procès-verbal du dernier conseil communautaire
---------------------	---

Il sera renvoyé aux conseillers le rapport du conseil communautaire du 18/09/2018, ce dernier n'ayant pas été validé par le secrétaire de séance

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23		

RAPPORT n° 2	Maison de Santé pluridisciplinaire
---------------------	------------------------------------

La commission MSP s'est réunie à plusieurs reprises. Les plans définitifs ont été remis le 2 novembre. Tout semble satisfaire les professionnels et l'enveloppe bâtie ne s'est pas agrandie pour autant. L'avant-projet sommaire a été déposé le 20 novembre. Cela permet de pouvoir déposer les demandes de DETR avant le 30 novembre prochain.

Le projet global est scindé en 4 phases fonctionnelles :

- Réhabilitation du bâtiment actuel
- Construction de l'extension
- Espaces verts et travaux extérieurs (parking)
- Voirie d'accès

Il est présenté ci-dessous les propositions concernant les bureaux d'études nécessaires au projet :

CHOIX DU CONTROLEUR TECHNIQUE, DU COORDINATEUR SPS et DU SONDAGE GEOTECHNIQUES :

La SIABA a fait parvenir le rapport d'analyse des offres :

CONTROLEUR TECHNIQUE

Entreprises	Montant (€HT) de l'offre proposée	Note pondérée du critère : la valeur technique	Note pondérée du critère : le prix	Note globale pondérée /10	Classement après notation
SOCOTEC	5 930,00	5,46	3,68	9,14	3
VERITAS	8 680,00	6,00	2,52	8,52	4
DEKRA	5 460,00	5,42	4,00	9,42	1
APAVE	6 608,00	5,96	3,31	9,27	2

COORDINATEUR SPS

Entreprises	Montant (€HT) de l'offre proposée	Note pondérée du critère : la valeur technique	Note pondérée du critère : le prix	Note globale pondérée /10	Classement après notation
SOCOTEC	3 534,00	5,52	4,00	9,52	1
VERITAS	3 930,00	5,48	3,60	9,07	3
CSBTP	4 231,00	5,94	3,34	9,29	2
DEKRA	4 520,00	5,63	3,13	8,76	4

SONDAGES GEOTECHNIQUES

B - RECAPITULATIF DES OFFRES (euros H.T.)

Estimation : 4 000,00 € H.T.

Entreprises	Prix	Délai
CEBT GINGER	4 970,00 €	non indiqué
GEODECRION	2 680,00 €	1 semaine
ICSEO	4 440,00 €	5 semaines AVP + 2 semaines PRO
HYDROGEOTECHNIQUE	5 771,50 €	5 semaines AVP + 3 semaines PRO

C - OBSERVATIONS

Les quatre propositions sont conformes au cahier des charges.

L'offre GEODECRION est la plus intéressante tant du point de vue des délais que du prix proposé.

D - PROPOSITION DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

La SIABA propose de retenir GEODECRION pour un montant de 2680,00 € HT.

Le Président propose de suivre les recommandations de la SIABA et de retenir :

Contrôle technique : DEKRA pour **5 460 € HT**

Mission SPS : SOCOTEC pour **3 534 € HT**

Sondages géotechniques : GEODECRIION pour **2 680 € HT**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23		

RAPPORT n° 3	Crèche de Charmont sous Barbuise : Etat d'avancement
---------------------	--

M. MALATRAS présente l'état d'avancement du bâtiment. La commission de sécurité départementale se rendra à Charmont **le 18 décembre à 9 heures**. A l'issue de cette visite et dans l'hypothèse où l'avis est favorable, M. le maire de Charmont pourra prendre un arrêté autorisant l'ouverture au public. Seront présents : Monsieur Malatras, Magali Van der Sleen, la mairie de Charmont et Jean-Luc Seclier

Le nom de la structure a été arrêté, par la commission, à « **A petits pas** »

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23		

RAPPORT n° 4	5ème classe Mesnil Sellières/ Etat d'avancement
---------------------	---

Après quelques réunions avec la directrice du pôle scolaire, la SICAHR a présenté les plans validés. L'avant-projet sommaire et définitif va permettre de lancer la consultation des entreprises dans les semaines à venir. La demande de permis de construire a été déposée à la mairie de Mesnil Sellières le 10 novembre.

RAPPORT n° 5	Travaux crèche de Piney
---------------------	-------------------------

Pendant les vacances de la Toussaint, la crèche a élu domicile dans la maternelle de Piney après avoir reçu un avis favorable du Conseil Départemental. Les travaux d'isolation extérieure et le changement des fenêtres sont terminés. La demande de certificats d'économie d'énergie (CEE) sera faite auprès de Troyes Champagne Métropole (TCM) dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

RAPPORT n°6	Travaux gendarmerie de Piney
--------------------	------------------------------

M. Malatras fait part des dernières informations concernant ce chantier. Le chauffage fonctionne depuis le 15 octobre. Les travaux devraient être terminés pour le 26/11/2018. La demande de CEE sera faite auprès de TCM dans le cadre du programme TEPCV.

RAPPORT n°7	Dossiers DETR à valider
--------------------	-------------------------

Monsieur Carré arrive en réunion

I/Maison de Santé pluridisciplinaire

- Réhabilitation du bâtiment actuel

Le Président rappelle que l'investissement prévisionnel nécessaire à la réhabilitation du bâtiment existant seul s'élève à 942 086 € HT (1 001 803 € TTC), dont 638 500 € HT d'acquisition et 303 586 € HT de travaux, honoraires et frais divers, et qu'une subvention au titre de la DETR 2018 a été octroyée pour l'acquisition.

Pour financer les travaux de réhabilitation du bâtiment existant, la communauté de communes souhaite bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2019 à hauteur de 50 % de l'investissement hors acquisition, soit 151 793 €.

- Construction de l'extension

Le Président rappelle que l'investissement prévisionnel nécessaire à la construction de l'extension seule s'élève à 1 503 168 € HT (1 791 549 € TTC), dont 37 259 € HT de quote-part d'acquisition du terrain et 1 465 909 € HT de travaux, honoraires et frais divers, et qu'une subvention au titre de la DETR 2018 a été octroyée pour l'acquisition. Pour financer les travaux de construction de l'extension, la communauté de communes souhaite bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2019 à hauteur de 50 % de l'investissement hors acquisition, soit 732 954 €.

- Espaces verts et travaux extérieurs (parking)

Le Président rappelle que l'investissement prévisionnel nécessaire à l'aménagement des seuls espaces extérieurs de la maison de santé s'élève à 266 746 € HT (305 147 € TTC), dont 74 741 € HT de quote-part d'acquisition du terrain et 192 005 € HT de travaux, honoraires et frais divers, et qu'une subvention au titre de la DETR 2018 a été octroyée pour l'acquisition. Pour financer les travaux d'aménagement des espaces extérieurs de la maison de santé, la communauté de communes souhaite bénéficier d'une subvention de

l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2019 à hauteur de 50 % de l'investissement hors acquisition, soit 96 003 €.

- **Voirie d'accès**

Il rappelle que l'investissement prévisionnel nécessaire à l'aménagement de la seule future voirie de desserte de la maison de santé s'élève à 75 000 € HT (90 000 € TTC), et qu'une subvention au titre de la DETR 2018 a été octroyée pour l'acquisition. Pour financer les travaux d'aménagement de cette future voirie, la Communauté de Communes souhaite bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2019 à hauteur de 50 % de l'investissement, soit 37 500 €.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

II/ ZAE de Charmont-sous-Barbuise : Acquisition foncière – activités économiques

Monsieur Wagnon arrive en réunion

La SAFER a organisé une réunion le jeudi 25 octobre pour présenter l'avancement du dossier. Il en ressort que les propriétaires ont été avertis de la volonté de la communauté de communes d'acheter les parcelles concernées par la ZAE. Le service des domaines a procédé à l'expertise de la valeur vénale de ces surfaces (14ha 38a 11ca). Celle-ci s'élève à 20 000 € l'hectare avec une marge de manœuvre de plus ou moins 10 %. Une indemnité au fermier sortant a été estimée à 5 370 € à l'hectare. Les frais d'acte et la rémunération de la SAFER sont évalués à 43 000 € environ.

Le montant global de cette acquisition foncière s'élève à

- 375 000 € (vente, indemnités et frais d'acte)
- 34 000 € (honoraires SAFER)
- 31 000 € (imprévus pour négociations)

Soit un total de 440 000 €

Afin de pouvoir acquérir dans les meilleures conditions cette surface qui nous permettra de développer l'activité économique sur notre territoire, je vous propose de solliciter, dès à présent, le Conseil Départemental au titre des projets structurants et l'Etat avec la DETR et la DSIL.

Subventions envisagées :

- DETR ou DSIL : 50 % sur le tout
- Département : 25 % € au titre des projets structurants plafonné à 250 000 €
- Région : à voir

Le reste à charge peut être estimé à 90 000 € (emprunt à 2 % sur 15 ans), soit une annuité de 7 000 € sur 15 ans.

Si les conditions d'acquisition sont favorables, nous pourrions concevoir la réalisation du diagnostic archéologique en août-septembre 2019.



POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	1	6

III/ Moulin de DOSCHES : Acquisition foncière – activités touristiques

Après avoir rencontré le propriétaire de la parcelle jouxtant le moulin de Dosches, une acquisition foncière de 4 ha est envisageable au prix de 20 000 € l'ha.

Ce prix se décompose comme suit :

- 15 000 € en valeur vénale
- 5 000 € en indemnité (perte de marge en nombre d'années restant avant l'âge de la retraite)

Cet achat permettra la réalisation d'une voirie conforme à la circulation des bus et la création d'un parking pour voitures et bus. Cette nouvelle voirie autorisera l'accueil de nombreuses personnes, qui, aujourd'hui, ne peuvent pas accéder au site. La surface, non affectée, sera réservée au développement du site où de nombreux projets touristiques et économiques sont en cours de réflexions.

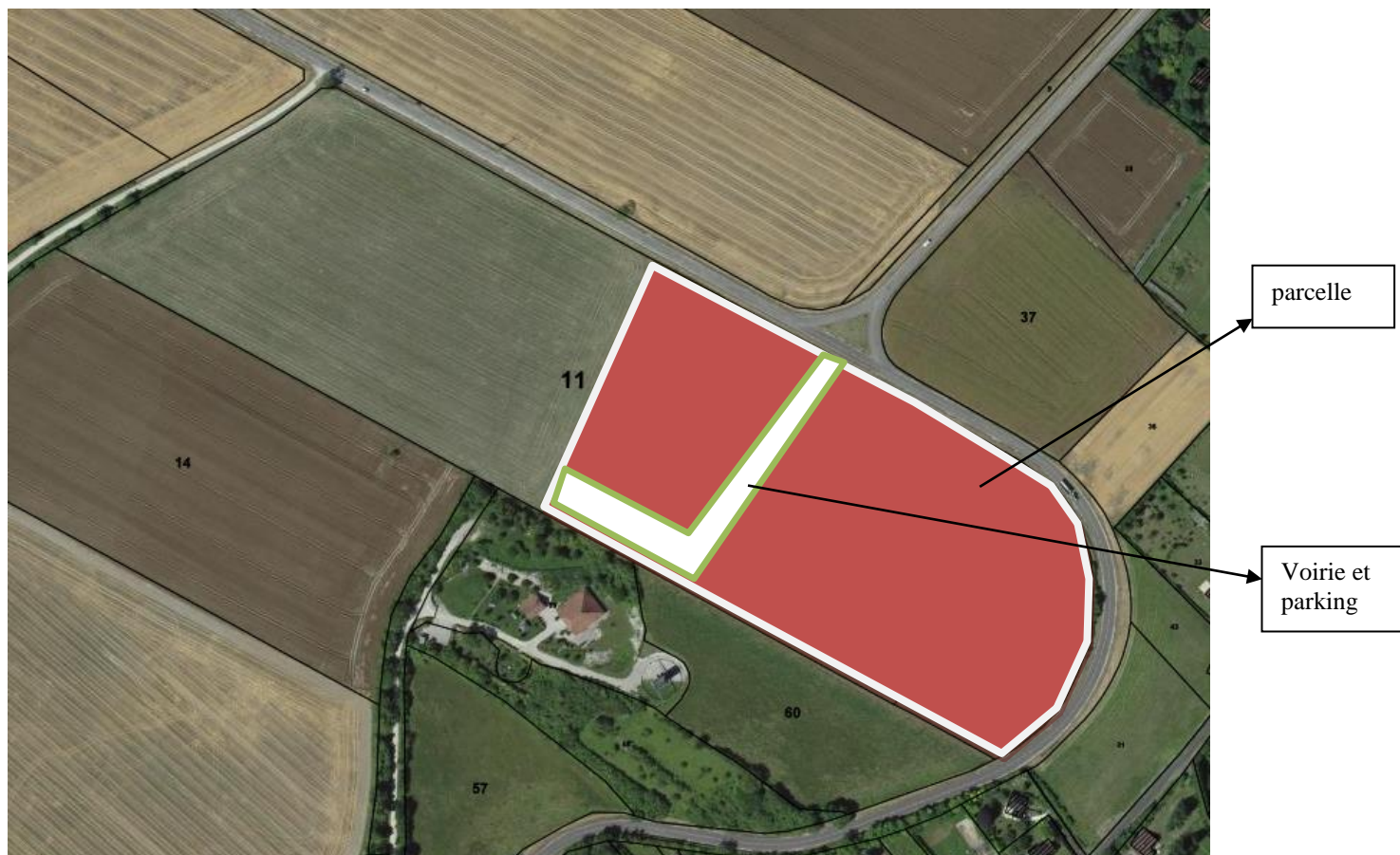
Le montant global de cette acquisition foncière s'élève à 80 000 € (vente et indemnités) et 20 000 € (frais d'acte et imprévus) soit un total de 100 000 €

Subventions envisagées :

- DETR ou DSIL : 50 % sur le tout
- Département : 25 % € au titre des projets structurants plafonné à 250 000 €
- Région : à voir

Le reste à charge peut être estimé à 20 000 € (emprunt à 2 % sur 15 ans), soit une annuité de 1 500 € sur 15 ans.

Afin de pouvoir acquérir dans les meilleures conditions cette surface qui nous permettra de développer l'activité touristique sur notre territoire, le Président propose de solliciter, dès à présent, le Conseil Départemental au titre des projets structurants et l'Etat avec la DETR ou la DSIL.



Il est proposé de demander au Département une aide au financement de la voirie ; Monsieur Poncelet rappelle la procédure de modification de voirie.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	1	

IV/ Catégorie Scolaire et périscolaire :

Construction aires de jeux écoles maternelles Brévonnes, Onjon, Charmont sous barbuise, Luyères et Rouilly Sacey: Afin d'uniformiser les différentes maternelles de la communauté de communes et ainsi permettre à tous les enfants de passer des bons moments de récréation, il est proposé de réhabiliter des aires de jeux dans les enceintes des maternelles de Brévonnes, Onjon, Charmont sous Barbuise,

Luyères et Rouilly Sacey. De plus, dans les différentes écoles déjà équipées, les enseignants profitent de ces structures pour faire faire de la motricité aux élèves. Les aires de jeux doivent répondre aux différentes normes de sécurité, c'est pourquoi elles seront équipées de sols absorbants en caoutchouc. Montant 65 000€ HT soit 78 000€ TTC (50% DETR :32 500.00€)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

Renouvellement des écoles en espace numérique : Depuis plusieurs années, les écoles ont été équipées de matériel informatique qui à ce jour devient obsolète. De plus en plus, les enseignants sont amenés à travailler sur des supports interactifs ; il convient donc de mettre à leur disposition du matériel aux normes et répondant aux attentes de l'enseignement d'aujourd'hui (groupe de travail sur écran, accès internet dans toutes les classes, support vidéo, impression en réseau, ...).

L'informaticien de l'éducation nationale a fait une étude des besoins sur les écoles élémentaires de Brévonnes, Charmont sous Barbuise, Mesnil Sellières et Piney. (Les écoles de Luyères et Longsols ont été équipées en 2018)

Le coût prévisible est arrêté à la somme de 60 000.00 € HT soit 72 000.00 € TTC

Subvention DETR :50% soit 30 000€ plus une aide de l'Education Nationale

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

V/ Catégorie Accessibilité des bâtiments intercommunaux recevant du public :

Mise aux normes parking PMR Moussaillons : Afin de réaliser la mise aux normes du parking PMR au centre périscolaire les Moussaillons à Brévonnes, nous souhaitons l'agrandir, le goudronner pour supprimer les problèmes d'obstacles, de dévers et de grèves au sol, ajouter la signalétique horizontale et verticale. De plus, dans le but de contrôler les accès et sécuriser le centre, il faudrait installer un portail et remplacer la clôture obsolète par du grillage rigide.

COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX : 55 365 € HT

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE : 27 682.50 € (50% DETR) et Conseil départemental (25%)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

Accessibilité cour maternelle Piney : Afin de réaliser la mise aux normes d'accessibilité de la cour d'école de la maternelle de Piney il faudrait sécuriser la cour pour réaliser les rampes d'accès PMR, limiter les zones de graviers, redresser les dévers et éliminer trous et obstacles. Montant des travaux et imprévus : 25 000 € HT

Montant de la subvention sollicitée : 12 500€ 50% DETR et Conseil départemental (25%)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

Accessibilité et sécurité des écoles élémentaires, maternelles et centres périscolaires de la CDC : Afin de réaliser la mise aux normes d'accessibilité des entrées principales des bâtiments des écoles il faudrait remplacer les escaliers, ressauts et perrons par des rampes d'accès permettant le passage de fauteuils roulants. Il serait souhaitable également de renforcer la sécurité aux accès des écoles et centres périscolaires en faisant installer portails, grillage rigide, alarmes anti intrusions.

COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX : 152 000 € HT

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE : 76 000 € (50%) et Conseil départemental (25%)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

VI/ Catégorie Patrimoine bâti Urbanisme :

Réhabilitation de la médiathèque intercommunale de Charmont-sous-Barbuise (pose de volets roulants occultants) : Afin de proposer des spectacles et des projections type cinéma de qualité, il faudrait faire poser des volets roulants occultants à la médiathèque. De plus ces volets participeront à la protection thermique et à la sécurité anti-intrusion du bâtiment. Le coût prévisible de cette dépense est arrêté à la somme de 6 519 € HT mais sous réserve d'un coût d'installation susceptible de varier en fonction de côtes sur mesure, le coût prévisionnel des travaux a été défini à 8 000 € HT.

COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX : 8 000 € HT

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE : 4 000 € (50%) et Conseil départemental (25%)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

Réfection et aménagement du local du service technique de la CDC :

Afin de moderniser le local technique de la communauté de communes, il faudrait aménager dans un espace déjà existant, des locaux techniques spécifiques, tels qu'un magasin à produits, une salle d'archivage, un atelier de réparation et une aire de stationnement pour nos minibus. Il va être nécessaire de remplacer la porte d'entrée et une fenêtre, d'isoler, de cloisonner, de faire l'électricité, les sols, mettre en place une centrale de soufflage, le chauffage et la surveillance des températures et de l'humidité. Pour cela, il est également nécessaire de rendre le bâtiment étanche aux intempéries en faisant un enduit extérieur sur les murs en parpaings bruts.

Enfin, équiper le bâtiment d'un système d'alarme anti-intrusion.

COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX : 73 000 € HT

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE : 36 500 € (50%) et Conseil départemental (25%)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

Monsieur Poncelet annonce que le projet de pôle scolaire sur la commune d'Onjon aurait dû être présenté aujourd'hui. Il regrette que les membres du bureau en aient décidé autrement. Il annonce qu'il n'acceptera plus la mise à disposition de la salle des fêtes de Pougy pour la tenue des conseils communautaires et quitte la réunion.

RAPPORT n°8	Conseil Communautaire Jeunes : label UNICEF
--------------------	---

Le dossier de candidature au label UNICEF « Intercommunalité amie des enfants » est en cours de finalisation. Parmi les attentes de l'UNICEF, figure la volonté d'associer la jeunesse présente sur le territoire aux décisions des élus et de mettre en exergue la démocratie participative. Aussi, il est nécessaire de fixer les bases de ce conseil communautaire « jeunes ».

Quelle tranche d'âge ? **De 7 à 17 ans habitant sur le territoire (si possible, école primaire, collège et lycée)**

Quelle commune ? **1 représentant par commune si possible**

Quel mode de désignation ? **Volontaire avec accord des représentants légaux, parité,**

Durée du mandat ? **2 ans correspondant à un cycle scolaire**

Création d'une commission « CC jeunes »

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

RAPPORT n°9	Fonds LEADER : conventionnement avec la Région Grand Est
--------------------	--

Le PNRFO a réussi à faire bénéficier le territoire des 3 communautés de communes des fonds LEADER. Comme il a déjà été annoncé, il est obligatoire, pour chaque projet éligible, qu'au moins une aide publique nationale soit apportée pour que l'intervention du fonds LEADER soit possible. Pour nous, cela concerne les porteurs de projets privés.

Pour ce faire, la CDC doit solliciter une dérogation auprès de la Région Grand Est. Celle-ci nous autorisera à intervenir en tant que co-financier auprès des entreprises ou associations de notre territoire. Au préalable, elles auront reçu l'accord d'opportunité du Comité de programmation du GAL de la Forêt d'Orient et auront des projets entrant dans le champ de compétence du Conseil Régional.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

- Financement LEADER : Aménagement d'une salle d'accueil pour enfants en difficulté

L'association « les Globes Trotters » de Géraudot a déposé un dossier de demande de fonds LEADER auprès du GAL de la Forêt d'Orient. Elle a reçu un avis favorable. Leur projet consiste en l'aménagement d'une salle dans le corps de ferme pour accueillir les enfants dans de meilleures conditions. Le coût global avoisinerait les 100 000 €. Le soutien intercommunal s'élèverait à 7 500 €.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	1	

RAPPORT n°10	Contrats d'assurance : résultat de l'appel d'offres
---------------------	---

COMPARATIF COTISATION ASSURANCES SUITE APPEL OFFRES POUR 2019							
POUR 4 ANS DU 01/01/2019 AU 31/12/2022							
TARIFICATION :40/100 VALEUR TECHNIQUE :40/100 QUALITE GESTION :20/100							
	2018			2019			COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS
	ASSUREUR		COTISATION	OFFRES REMISES			
LOT 1 RESPONSABILITE CIVILE	GROUPAMA		1 350.70	GROUPAMA		3 663.00	INFRUCTUEUX: nouvelle consultation
LOT 2 PROTECTION FONCTIONNELLE	SMACL		673.13	PILLIOT		550.00	INFRUCTUEUX: n'a répondu qu'à une partie
LOT 3 PROTECTION JURIDIQUE	GROUPAMA		584.58	NEANT			INFRUCTUEUX: aucun candidat
LOT 4 AUTO MISSION ET AUTOMOBILES	SMACL		4 173.50	GROUPAMA		3 502.25	CHOIX CAO: GROUPAMA La SMACL n'a pas répondu car n'a pas vu l'annonce
				PILLIOT		9 566.33	
LOT 5 DOMMAGES AUX BIENS	GROUPAMA		3 721.22	GROUPAMA		3 889.58	CHOIX CAO: GROUPAMA après négociation pour levée de clause particulière
LOT 6 RISQUES STATUTAIRES	GRAS SAVOYE(*) /CDG		28 499.42	GROUPAMA		29 205.65	CHOIX CAO: GROUPAMA gras Savoyes/CDG ont refait une étude pour 2019 et le résultat de la consultation donne un taux CNRACL de 6,10% ET IRCANTEC de 1% Ce qui nous fait un gain pour l'année 2019 en risques statutaires de 5 737,36€
	CNRACL	4.69%	21 432.92	CNRACL	4.86%	22 209.81	
	IRCANTEC	1%	7 066.50	IRCANTEC	0.99%	6 995.84	
				SOFAXIS		46 861.23	
				CNRACL	7.44%	34 000.20	
				IRCANTEC	2%	12 861.03	

(*) 2019=6.10% pour les CNRACL soit 27 876.51€ au lieu de 21 432.92 aujourd'hui

Convention de suivi : La Société Risk partenaire propose un suivi tout au long de ces 4 années. Elle appliquerait un tarif préférentiel pour toutes les communes qui sont passées par elle, à savoir 4 560.00€ ttc soit 506.67€ par commune (si les 9 adhèrent, sachant qu'individuellement cela coûterait 1 800€ par an) Cette convention permet aux collectivités d'appeler à tout moment pour des questions d'ordre technique des contrats d'assurances : déclaration de sinistre et gestion du sinistre.

Une visite annuelle pour faire le point sur les contrats ainsi que sur les sinistres.

Une vérification annuelle des appels de cotisation pour vérification des augmentations correctes. Etc....

Chaque commune se chargera de contracter avec Risk Partenaire

RAPPORT n°11	Délibérations à prendre pour l'année 2019 concernant les contrats liés au personnel
---------------------	---

Demande d'autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacement. Année 2019

M le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3- 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale de 1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3- 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Je vous propose :

1. d'AUTORISER le président à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par **l'article 3- 1**, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants :
– Adjoint administratif et technique ; - Auxiliaire de puériculture ; - Educatrice de jeunes enfants ; - animateurs ; - Adjoint territorial d'animation ; - Atsem ; - Adjoint du patrimoine
2. de PRÉCISER que cette autorisation couvre la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.
3. de DIRE que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.
4. de DIRE que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation du président, leur intérim cessant automatiquement à la date de reprise du travail des agents défectueux.
5. de DIRE que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés.
6. de DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

Demande d'autorisation de recruter des agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels. Année 2019

M le président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3/1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement régulier et continu des services en particulier lors des périodes de surcharge de travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Je vous propose

1. d'AUTORISER le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :
– Adjoint administratif et technique ; - Auxiliaire de puériculture ; - Educatrice de jeunes enfants ; - animateurs ; - Adjoint territorial d'animation ; Atsem ; adjoint du patrimoine
2. de PRÉCISER que cette autorisation couvre la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.
3. de DIRE que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;

4. de DIRE que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation du président, mais qui ne pourra pas être supérieure à 12 mois sur une période de 18 mois.

5. de DIRE que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés.

6. de DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires faisant face à un besoin occasionnel, seront inscrits au budget primitif 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

Demande d'autorisation de recruter des agents dans le cadre du dispositif des contrats uniques d'insertion parcours emploi compétence (CUI PEC)

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat PEC (parcours emploi compétence)

Ces PEC sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre communauté de communes peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Des PEC pourraient être recrutés au sein de la communauté de communes pour exercer des fonctions dans le secteur de l'animation, social (ATSEMS), administratif et technique à raison de 20 heures par semaine minimum.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserves notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion parcours emploi compétence ».

Je vous propose :

1. d'AUTORISER le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents dans le cadre du dispositif des contrats uniques d'insertion dans le secteur de l'animation, social (ATSEMS), administratif et technique et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention d'État (par le biais de pôle emploi) des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

2. de PRÉCISER que cette autorisation couvre la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

RAPPORT n°12

Transfert de compétences : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Parmi les compétences optionnelles possibles au titre du CGCT, nous n'avons pas pris celle relative à la protection de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Historiquement, cette compétence était portée par le Pnrfo. Avec la réforme de la loi NOTRÉ, 8 des 12 communautés de communes aubois (Arcis-Mailly-Ramerupt, Région de Bar-sur-Aube, Barséquanais en Champagne, Chaourçois Val d'Armanche, Lacs de Champagne, Orvin et Ardusson, Portes de Romilly-sur-Seine et Vendeuvre-Soulaines) ont pris cette compétence et peuvent ainsi prétendre aux aides de l'Ademe et autres organismes en charge de la maîtrise de l'énergie.

L'intitulé exact de la compétence :

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Aussi, le Président propose de demander aux conseils municipaux la prise de cette compétence pour la transférer au niveau intercommunal. Le conseil décide de surseoir à statuer sur cette prise de compétence.

RAPPORT n°13	SCoT et PLUi : retour de la réunion sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
---------------------	---

Lors de la dernière réunion organisée par le syndicat DEPART, il a été question de l'élaboration du DOO du SCoT des territoires de l'Aube. Le projet de DOO doit fixer le potentiel de surfaces urbanisables pour l'habitat, l'activité économique et commerciale au niveau intercommunal. Cela semble logique, au vu des compétences obligatoires reçues.

Nous pourrions nous inscrire dans cette démarche, dès maintenant, afin de répondre aux appels à projets nationaux relatifs aux documents d'urbanisme innovants (la CC de Vendevre-Soulaines en a bénéficié).

Un rappel très important, le maire signe toujours les permis de construire et autres autorisations d'urbanisme sur sa commune.

Le conseil décide de surseoir à statuer sur cette prise de compétence relative à l'élaboration de document d'urbanisme intercommunal.

RAPPORT n°14	Taxe de séjour : modalités de recueil de la taxe
---------------------	--

Actuellement, le CDT nous demande la périodicité de collecte de cette taxe et nous invite à s'associer à leur logiciel pour organiser les modalités de recueil de la taxe. Le Président propose d'opter pour un appel trimestriel.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

RAPPORT n°15	Personnel : création d'un poste d'auxiliaire de puériculture et modification délibération 58/2018
---------------------	---

1/ Modification de la délibération 58/2018

Suite à une incompréhension avec la directrice de la crèche, il convient de modifier la délibération 58/2018 qui prévoyait la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à 17h30 au lieu de 35h00. En effet, cette personne se positionne à mi-temps sur la crèche de Charmont et l'autre mi-temps sur la crèche de Piney.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

2/ Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à 35h00 :

Un agent, actuellement en remplacement de personnel absent à la crèche, était prévue dans les effectifs de la nouvelle crèche mais son poste n'est pas créé parce qu'elle était sur deux contrats de remplacement de personnel absent. Je vous propose d'ouvrir à compter du 1^{er} février 2019 (après le temps légal de la vacance de poste)

- **Un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture dans le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet soit 35/35ème**

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (maximum 3 ans) compte tenu des besoins d'encadrement des enfants en crèche sur la commune de Charmont sous Barbuise ou de Piney. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

RAPPORT n°16	Autorisation de payer les dépenses d'investissement en 2019
---------------------	---

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'obtention du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le président rappelle que le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles du budget n-1. La délibération doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, **de fixer avec précision** le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019					
CHAPITRE	DENOMINATION	CREDITS VOTES EN 2018 (en €)	CREDITS OUVERTS POUR 2019 (en €)	%	Destination
21	Immobilisations corporelles	1 690 000	408 000	24.14	Terrain, tondeuse, aménagement crèche charmont
23	Immobilisations en cours	1 160 000	250 000	21.55	Crèche Charmont, classe pole scolaire MS, Maison de Santé

Le Président suggère :

D'Autoriser le président ainsi que le vice-président, dans la limite de sa délégation de fonction, à engager et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels que présentés ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

RAPPORT n°17	Questions diverses
---------------------	--------------------

- **CFC : copie d'articles ou de livres**

L'AMF nous a rappelé la finalité de la lettre reçue en commune de la part du Centre Français d'Exploitation du droit de copie. A l'instar de la SACEM, le CFC administre les droits de reprographie qui lui ont été cédés ou confiés par la loi. Au niveau intercommunal, il nous arrive de faire des copies d'articles ou de livres papier (écoles et centres de loisirs). Aussi, le Président propose d'inscrire la CDC dans cette démarche à partir du 1^{er} janvier 2019. Cela évitera tout risque de recours de l'auteur et/ou de l'éditeur. La CDC va adhérer à ce dispositif en 2019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

- **Retour sur les réunions Préfecture, Conseil départemental, Pnrfo,**

Préfecture : démographie et prévisions, compétences, rénovation de l'habitat, plan mercredi et téléphonie mobile

Conseil Départemental : soutien aux intercommunalités pour la constitution de réserves foncières (agricole, bâtiments d'entreprises, locaux artisanaux, ...), nouvelles dispositions en faveur des communes, ...

Pnrfo : invitation aux intercommunalités pour adhérer au syndicat mixte de gestion du Pnrfo

Pour le plan mercredi, le Président demande de donner un accord de principe sur sa mise en place. Nous remplissons déjà tous les critères pour obtenir le label. Cela nous contraint juste à établir un PEDT avec la CAF, la DDCSPP et l'Education Nationale. Il n'y a aucune incidence financière si ce n'est que le taux d'encadrement des enfants est plus large et pourrait nous permettre de gagner sur les heures du personnel.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

- **Proposition d'achat d'un débitmètre intercommunal**

Les sapeurs-pompiers communaux doivent dorénavant mesurer eux-mêmes les débits et la pression des bornes incendie présentes sur le territoire communal. Afin de mutualiser cet investissement, il est proposé d'en acquérir un exemplaire qui sera mis à disposition des CPI. Le coût approximatif s'élève à 2 700 €.

Le conseil note un caractère urgent

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

- **Fonctionnement de la psychologue scolaire**

Mme CAHEZ nous informe de la nécessité pour la psychologue scolaire d'investir dans une nouvelle mallette pour les les enfants d'élémentaire qui se monte à **1 799 euros**. Elle sollicite une aide financière ciblée sur 8 établissements dont le groupe scolaire de Charmont-sous-Barbuise. L'aide sollicitée s'élève à **228 euros** pour notre collectivité. Je vous propose de répondre favorablement à cette demande. Pour information, les maires de Montaulin et de Verrières nous ont informés qu'ils ne donneront pas suite. Le conseil décide de surseoir à statuer

- **Convention de participation en matière de prévoyance du 01/01/2020 au 31/12/2025 :**
Mandat au CDG pour organiser la mise en concurrence. Il vous est demandé de vous prononcer sur le fait de vous joindre à la procédure de mise en concurrence faite par le CDG et de prendre acte que les tarifs et garanties nous seront soumises préalablement afin de prendre une décision de signer ou non la convention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

- **Accueil des gens du voyage :**

la loi n° 2018-957 du 7 novembre relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a été transmise aux maires. Le sujet doit être traité sans tarder.

Avant de clore la séance du conseil, le président informe les deux représentantes des parents d'élèves du RPI Longsols-Onjon présentes lors des débats que le bureau a pris bonne note qu'une consultation avait été organisée sur le choix de la commune d'implantation d'un pôle scolaire sur le RPI. La majorité des votes s'est prononcée pour la commune d'Onjon. Les membres du bureau, à la majorité, n'ont pas souhaité mettre ce point à l'ordre du jour du présent conseil.

Réunions programmées

6 Décembre : Elections professionnelles (commune et interco)

Programmation des réunions du 1er trimestre 2019

Réunion de bureau : **15 Janvier 2019**

Réunion de commissions

- bâtiments et matériels :janvier-février-mars 2019 ;
- enfance :.....janvier-février-mars 2019 ;
- scolaire :.....janvier-février-mars 2019 ;
- développement économique :.....janvier-février-mars 2019 ;
- communication :.....janvier-février-mars 2019 ;
- des finances : .. février 2019 ;
- maison de santé : **5 février 2019** à 19 heures à **Rouilly-Sacey**

Réunion de bureau : **5 mars 2019**

Réunion du conseil communautaire : **19 mars 2019 à Onjon**

Fin de réunion : 23h00